|  |
| --- |
|  |

**DECLARATION DES MINISTRES EUROPEENS EN CHARGE DE L’ENFANCE**

**PORTANT SUR LA SITUATION EN UKRAINE**

1/ Lors des conflits armés, les enfants sont toujours parmi les plus vulnérables. L’invasion de l’Ukraine par la Russie nous le rappelle dramatiquement chaque jour depuis le 24 février dernier.

Des enfants en Ukraine meurent sous les bombes, d’autres naissent sous ces mêmes bombes.

Des millions d’enfants vivent dans la peur, des centaines de milliers sont forcés à l’exil, parfois seuls, au détriment de leur sécurité physique et affective, provoquant des traumatismes qui les marqueront à vie. D’autres, notamment ceux en institution, ne peuvent fuir les zones de combat.

Chaque jour, des enfants perdent un membre de leur famille, un parent, un proche.

2/ Alors que les pays de l’Union européenne se réunissent aujourd’hui autour de la Garantie européenne pour l’Enfance, une génération d’enfants est privée, sur notre continent, de l’accès à ses droits les plus élémentaires : la protection, la dignité, un toit, des soins, une éducation, de quoi manger.

L'Union européenne condamne avec la plus grande fermeté l'agression militaire non-provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Par ses actions militaires illégales, la Russie viole de façon flagrante le droit international et les principes de la charte des Nations unies, et porte atteinte à la sécurité et à la stabilité européennes et mondiales.

Face à cette situation, la protection des civils, y compris des enfants, ainsi que des infrastructures civiles, est une priorité absolue. Un accès humanitaire sûr et sans entrave à l’ensemble des personnes dans le besoin doit également être garanti, et le droit international humanitaire ainsi que le droit international des droits de l’Homme, y compris la Convention relative aux droits de l’enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, doivent être respectés.

La vie et l’intégrité de tous les enfants doivent être protégées en temps de conflit armé.

Le droit international humanitaire prévoit également une obligation de protection à l’égard des enfants qui ont été contraints de prendre le chemin de l’exode. Leur sécurité doit être également garantie jusqu’à leur arrivée dans un lieu sûr, en Ukraine ou dans un autre pays d’accueil.

3/ A cet égard, les Etats membres veilleront, en cohérence avec les premières annonces formulées par l’Union européenne, à apporter une réponse rapide et concrète aux enfants et à leurs familles, avec une attention particulière pour les enfants non-accompagnés, qui figurent parmi les populations touchées, que cela soit en Ukraine, dans les pays voisins ou dans tout autre pays de l’Union européenne.

La prise en compte des besoins spécifiques et urgents des enfants dans le cadre de cette aide sera un élément-clé de cet engagement. La coopération entre les Etats, la société civile et les organisations internationales est à cet égard appelée à se renforcer encore dans les tous prochains jours pour consolider la protection des enfants.

Cette mise en danger des enfants peut également engendrer des conséquences de long terme. Il conviendra donc de déployer des dispositifs et des financements adéquats garantissant à ces enfants leurs droits basiques et fondamentaux et leur permettant de bénéficier d’une continuité éducative, de soins, notamment psychologiques, et plus largement de tout ce qui facilitera la résilience de cette génération touchée par la guerre.

La mobilisation des organisations internationales et de la société civile constituera là-aussi un facteur-clé dans l’aide qui pourra être apportée à ces enfants. A cet égard, nous saluons en particulier l’effort de coordination du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, et l’action remarquable de l’UNICEF, de ses Comités nationaux et de toutes les organisations de la société civile ainsi que des autorités locales.